



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

DISTRICT AISNE DE FOOTBALL
REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS JEUNES
CATEGORIE U14 à U18

(Adoptée à l'assemblée générale du 15-06-2024)

**Une annexe 1 (Organisation des compétitions) viendra compléter ce document
et sera diffusée avant la 1^{ère} journée de la phase 1**

ARTICLE 1 - TITRE

La District Aisne de Football organise des épreuves selon 5 catégories (sous réserve d'un nombre minimum d'engagement)

Catégorie U14 : Réservée aux licencié(e)s U13 et U13F (3 maximum par équipe par rencontre), U14 et U14F, U15F

Catégorie U15 : Réservée aux licencié(e)s U13 (3 maximum par équipe par rencontre), U14 et U14F, U15 et U15F, U16F

Catégorie U16 : Réservée aux licenciés U14 (3 maximum par équipe par rencontre), U15 et U16

Catégorie U17 : Réservée aux licenciés U15 (3 maximum par équipe par rencontre), U16 et U17

Catégorie U18 : Réservée aux licenciés U16 (3 maximum par équipe par rencontre), U17 et U18

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Les engagements seront établis selon la procédure fixée par le district et lui seront adressés.

Les droits d'engagement, fixés par le Comité Directeur du District, seront prélevés sur le compte du club.

Les clubs qui annulent leur engagement sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement, exception faite pour les cas de force majeure qui seront examinés par la commission des compétitions qui reste souveraine.

La date limite des engagements est fixée, pour chaque saison, par la Commission des Jeunes.

Au-delà de cette date, les nouveaux engagements participeront dès que possible dans la compétition.

ARTICLE 3 - FORFAITS

Une équipe déclarant forfait quatre fois au cours de la saison est déclarée forfait général.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 5 premières rencontres d'une phase (3 si moins de 5 matches dans la phase), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la 6^{ème} rencontre d'une phase, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

Amendes :

Voir barème financier



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

ARTICLE 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE (voir Annexe 1)

L'organisation définitive sera déterminée en fonction du nombre d'engagement.

Le détail de l'organisation sera communiqué en début de saison après la clôture des inscriptions et avant la 1^{ère} journée de compétition

ARTICLE 5 - CLASSEMENTS

Le classement se fait par addition de points :

Match gagné : 3 points - Match nul : 1 point - Match perdu : 0 point - Match perdu par pénalité : -1 point - Forfait : -1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

Les équipes sont classées en fonction du nombre de points ou d'un coefficient (nombre de points divisés par nombre de matches joués) si le nombre de matches est différent selon les équipes.

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi dans de la façon suivante :

Alinéa 1

Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-aequo **à condition que toutes les rencontres prévues au calendrier se soient disputées.**

Alinéa 2

Si l'alinéa 1 ne peut départager les équipes à égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matches les ayant opposés **à condition que toutes les rencontres prévues au calendrier se soient disputées.**

Alinéa 3

Si l'alinéa 2 ne peut départager les équipes à égalité, il est tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat (coefficient différence / matches joués si ceux-ci sont différents entre les équipes à départager).

Alinéa 4

Si l'alinéa 3 ne peut départager les équipes à égalité, il est tenu compte de la meilleure attaque à la fin du championnat (coefficient différence / matches joués si ceux-ci sont différents entre les équipes à départager).

Si aucun des 4 alinéas ne peut départager les équipes à égalité, un match supplémentaire entre ces 2 équipes aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur un terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Ces dispositions seront utilisées si le championnat n'ait pu aller à son terme



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

ARTICLE 6 – ACCESSIONS EN LIGUE

CATEGORIE U14

L'équipe classée à la 1^{ère} place de la D1 (ou à défaut les suivantes) accède si elle le souhaite au championnat U15 Ligue pour la saison suivante.

CATEGORIE U15

L'équipe classée à la 1^{ère} place de la D1 (ou à défaut les suivantes) accède si elle le souhaite au championnat U16 Ligue pour la saison suivante.

CATEGORIE U16

L'équipe classée à la 1^{ère} place de la D1 (ou à défaut les suivantes) accède si elle le souhaite au championnat U17 Ligue pour la saison suivante.

CATEGORIE U17

L'équipe classée à la 1^{ère} place de la D1 (ou à défaut les suivantes) accède si elle le souhaite au championnat U18 Ligue pour la saison suivante.

CATEGORIE U18

Aucune accession en ligue dans cette catégorie

ARTICLE 7 - PARTICULARITES

Un club ne pourra être représenté que par 1 seule équipe par catégorie dans chacune des divisions sauf dans la division la plus basse ou si la compétition ne se déroule que sur une seule division.

ARTICLE 8 - TERRAINS ET BALLONS

Les joueurs U14 à U18 utilisent pour leurs matchs des ballons de dimensions normalisées (n°5).
Toutes les rencontres doivent se dérouler sur un terrain classé, au minimum en niveau 5.

ARTICLE 9 - TEMPS DE JEU

Catégories U14 et U15 : 2 x 40 minutes

Catégorie U16, U17 et U18 : 2 x 45 minutes

ARTICLE 10 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont jugés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de la ligue.